

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N°2018/1

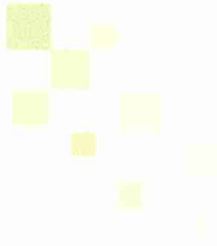
ANNEE 2018
(Janvier 2018- Juin 2018)

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL ET DU CONSEIL SYNDICAL

- **Conseil syndical du 06 février 2018**
Délibérations D-2018-01 à D-2018-06
- **Bureau syndical du 07 février 2018**
Délibération D-2018-07
- **Bureau syndical du 07 mars 2018**
Délibération D-2018-08
- **Conseil syndical du 20 mars 2018**
Délibérations D-2018-09 à D-2018-15
- **Bureau syndical du 04 avril 2018**
Délibérations D-2018-16 et D-2018-17
- **Bureau syndical du 02 mai 2018**
Délibération D-2018-18
- **Bureau syndical du 06 juin 2018**
Délibérations D-2018-19 et D-2018-20
- **Conseil syndical du 26 juin 2018**
Délibérations D-2018-21 à D-2018-23

ARRETES

- *Arrêtes A-2018-4*
- *Arrêtes A-2018-5*
- *Arrêtes A-2018-6*
- *Arrêtes A-2018-6 bis*
- *Arrêtes A-2018-8*



Conseil syndical du 06 février 2018

- | | |
|-----------|--|
| D-2018-01 | Election du 1 ^{er} vice-président |
| D-2018-02 | Election du 2 nd vice-président |
| D-2018-03 | Election du 7 ^{ème} vice-président |
| D-2018-04 | Finances – Débat d’orientation budgétaire 2018 |
| D-2018-05 | Mise en place d’une participation à la protection sociale complémentaire |
| D-2018-06 | Evolution du régime indemnitaire |

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2018-01

Séance du conseil syndical du 06 février 2018

Date de la convocation : 29 janvier 2018

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de membres présents : 46

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BAZILE Vanessa, BERTHELET Daniel, BOSIO Claude, CHARLES Christophe, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, FANGET Christian, FOUILLEUX Michel, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, FREYCENON Michel, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, BONNET Sylvie, SABATIER René, SAUZE Denis, TOULARASTEL Thomas, CHARVET Francis, GENTY Philippe, GERIN Didier, LHERMET Claude, MONTEYREMARDE Christian, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, BORDAS Micaél, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, ROBERT Gérard, VIGIER Diane

Délégués suppléants : CLERC Alain, GERIN Pascal, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, PLANTIER Stéphane, POLO Isidore, CABANTOU Matthieu, CORTES Daniel, VIALLATTE Régis

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, RIBAUD Cécile, ARMISSOGLIO Audrey, FONTVIEILLE Isabelle, CHAMIGNON Amélie, ROHNER Pauline, LIOGIER Nelly, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LE JEUNE Cédric.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Objet : Election du/de la premier(e) vice-président(e)

NOTE DE SYNTHÈSE :

L'article 7 des statuts du SMRR précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente supérieure à 10 000 habitants et d'un membre du bureau syndical pour chaque intercommunalité adhérente inférieure à 10 000 habitants.

Il convient d'élire le/la 1^{er(e)} vice-président(e).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1^{er},

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la candidature de Monsieur Gérard BANCHET,

DELIBERE

Article 1 : Il est procédé à l'élection du 1er vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 46

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 46

MAJORITE ABSOLUE : 24

Monsieur Gérard BANCHET a obtenu : 46 voix

Monsieur Gérard BANCHET est élu 1^{er} vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1er vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2018-02

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BAZILE Vanessa, BERTHELET Daniel, BOSIO Claude, CHARLES Christophe, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, FANGET Christian, FOUILLEUX Michel, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, FREYCENON Michel, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, BONNET Sylvie, SABATIER René, SAUZE Denis, TOULARASTEL Thomas, CHARVET Francis, GENTY Philippe, GERIN Didier, LHERMET Claude, MONTEYREMARDE Christian, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, BORDAS Micaël, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, ROBERT Gérard, VIGIER Diane

Délégués suppléants : CLERC Alain, GERIN Pascal, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, PLANTIER Stéphane, POLO Isidore, CABANTOU Matthieu, CORTES Daniel, VIALLATTE Régis

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, RIBAUD Cécile, ARMISSOGLIO Audrey, FONTVIEILLE Isabelle, CHAMIGNON Amélie, ROHNER Pauline, LIOGIER Nelly, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LE JEUNE Cédric.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Objet : Election du/de la second(e) vice-président(e)

NOTE DE SYNTHÈSE :

L'article 7 des statuts du SMRR précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente supérieure à 10 000 habitants et d'un membre du bureau syndical pour chaque intercommunalité adhérente inférieure à 10 000 habitants.

Il convient d'élire le/la 2^{nd(e)} vice-président(e).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1^{er},

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la candidature de Madame Marielle MOREL,

DELIBERE

Article 1 : Il est procédé à l'élection de la 2nde vice-présidente du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 46

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 46

MAJORITE ABSOLUE : 24

Madame Marielle MOREL a obtenu : 46 voix

Madame Marielle MOREL est élue 2nde vice-présidente du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1er vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2018-03

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BAZILE Vanessa, BERTHELET Daniel, BOSIO Claude, CHARLES Christophe, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, FANGET Christian, FOUILLEUX Michel, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, FREYCENON Michel, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, BONNET Sylvie, SABATIER René, SAUZE Denis, TOULARASTEL Thomas, CHARVET Francis, GENTY Philippe, GERIN Didier, LHERMET Claude, MONTEYREMARDE Christian, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, BORDAS Micaël, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, ROBERT Gérard, VIGIER Diane

Délégués suppléants : CLERC Alain, GERIN Pascal, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, PLANTIER Stéphane, POLO Isidore, CABANTOU Matthieu, CORTES Daniel, VIALLATTE Régis

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, RIBAUD Cécile, ARMISSOGLIO Audrey, FONTVIEILLE Isabelle, CHAMIGNON Amélie, ROHNER Pauline, LIOGIER Nelly, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LE JEUNE Cédric.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Objet : Election du/de la septième vice-président(e)

NOTE DE SYNTHÈSE :

L'article 7 des statuts du SMRR précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente supérieure à 10 000 habitants et d'un membre du bureau syndical pour chaque intercommunalité adhérente inférieure à 10 000 habitants.

Il convient d'élire le/la 7^{ème} vice-président(e).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1^{er},

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la candidature de Monsieur Thierry KOVACS,

DELIBERE

Article 1 : Il est procédé à l'élection du 7^{ème} vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETS TROUVES DANS L'URNE : 46

NOMBRE DE BULLETS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 46

MAJORITE ABSOLUE : 24

Monsieur Thierry KOVACS a obtenu : 46 voix

Monsieur Thierry KOVACS est élu 7^{ème} vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1er vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2018-04

Séance du conseil syndical du 06 février 2018

Date de la convocation : 29 janvier 2018

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres votants : 47

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BAZILE Vanessa, BERTHELET Daniel, BOSIO Claude, CHARLES Christophe, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, FANGET Christian, FOUILLEUX Michel, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, FREYCENON Michel, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, BONNET Sylvie, SABATIER René, SAUZE Denis, TOULARASTEL Thomas, CHARVET Francis, GENTY Philippe, GERIN Didier, LHERMET Claude, MONTEYREMARDE Christian, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, BORDAS Micaël, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, ROBERT Gérard, VIGIER Diane

Délégués suppléants : CLERC Alain, GERIN Pascal, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, PLANTIER Stéphane, POLO Isidore, CABANTOU Matthieu, CORTES Daniel, VIALLATTE Régis, MERLIN Olivier, VIDOR Blandine

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, RIBAUD Cécile, ARMISSOGLIO Audrey, FONTVIEILLE Isabelle, CHAMIGNON Amélie, ROHNER Pauline, LIOGIER Nelly, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LE JEUNE Cédric.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : Finances - Débat d'orientation budgétaire 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants doivent présenter chaque année, deux mois au plus avant le vote du budget primitif, un document synthétique sur les orientations budgétaires de l'année. Lequel doit donner lieu à débat.

LE CONSEIL SYNDICAL,

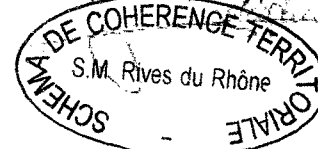
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

DELIBERE

- Article 1 : Le Conseil syndical prend acte des documents joints à la présente délibération et débat des orientations générales pour le budget 2018 du syndicat mixte des Rives du Rhône.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 06 février 2018

Date de la convocation : 29 janvier 2018

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres votants : 47

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BAZILE Vanessa, BERTHELET Daniel, BOSIO Claude, CHARLES Christophe, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, FANGET Christian, FOUILLEUX Michel, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, FREYCENON Michel, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, BONNET Sylvie, SABATIER René, SAUZE Denis, TOULARASTEL Thomas, CHARVET Francis, GENTY Philippe, GERIN Didier, LHERMET Claude, MONTEYREMARDE Christian, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, BORDAS Micaël, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, ROBERT Gérard, VIGIER Diane

Délégués suppléants : CLERC Alain, GERIN Pascal, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, PLANTIER Stéphane, POLO Isidore, CABANTOU Matthieu, CORTES Daniel, VIALLATTE Régis, MERLIN Olivier, VIDOR Blandine

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, RIBAUD Cécile, ARMISSOGLIO Audrey, FONTVIEILLE Isabelle, CHAMIGNON Amélie, ROHNER Pauline, LIOGIER Nelly, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LE JEUNE Cédric.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

NOTE DE SYNTHESE

Le syndicat mixte a adhéré à la MNT pour la garantie du maintien de salaire en 2009, avec un taux de cotisation à 1.23% du salaire brut. Ce taux de cotisation est revu à la hausse chaque année, jusqu'à 1.99% pour 2018.

Face à cette évolution et à l'impact sur les salaires, la MNT a proposé au SMRR de diminuer ce coût pour les agents en adhérant à un contrat individuel labellisé avec une participation de l'employeur et un taux de cotisation inférieur (1.96%).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

DELIBERE

Article 1 : Le SMRR participe à compter du 01^{er} mars 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

Article 2 : Le SMRR verse une participation mensuelle selon l'assiette de cotisation, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance labellisée.

Assiette de cotisation (brut)	IJ 95% et invalidité	IJ 95%	IJ 75%
sup à 3 500€	40	20	10
Entre 2 500€ et 3 500€	30	15	7
Jusqu'à 2 500€	20	10	5

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 06 février 2018

Date de la convocation : 29 janvier 2018

Nombre de membres en exercice : 64

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres votants : 47

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BAZILE Vanessa, BERTHELET Daniel, BOSIO Claude, CHARLES Christophe, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, FANGET Christian, FOUILLEUX Michel, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, FREYCENON Michel, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, BONNET Sylvie, SABATIER René, SAUZE Denis, TOULARASTEL Thomas, CHARVET Francis, GENTY Philippe, GERIN Didier, LHERMET Claude, MONTEYREMARDE Christian, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, BORDAS Micaël, DELAPLACETTE Philippe, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, ROBERT Gérard, VIGIER Diane

Délégués suppléants : CLERC Alain, GERIN Pascal, GIRARDON-TOURNIER Lucette, JANIN Christian, PLANTIER Stéphane, POLO Isidore, CABANTOU Matthieu, CORTES Daniel, VIALLATTE Régis, MERLIN Olivier, VIDOR Blandine

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, RIBAUD Cécile, ARMISSOGLIO Audrey, FONTVIEILLE Isabelle, CHAMIGNON Amélie, ROHNER Pauline, LIOGIER Nelly, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LE JEUNE Cédric.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET: Evolution du régime indemnitaire

NOTE DE SYNTHESE

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et appliqué aux cadres d'emplois rédacteur et adjoints administratifs.

Il est proposé une évolution du régime indemnitaire.

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération D-2016-22 attribuant le régime indemnitaire des adjoints administratifs et des rédacteurs,

DELIBERE

Article 1 : la délibération antérieure D-2016-22 est modifiée pour les missions exercées de niveau 1

Article 2 : les différentes indemnités utilisées :

Prime / texte de référence	Montant annuel	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n°2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Adjoint administratifs Rédacteurs

Article 3 : le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires.

Article 4 : le régime indemnitaire sera versé en fonction des missions exercées.

Niveaux	Les missions exercées	Montants
1	Secrétaire, comptable, assistante chef de projet	490
2	Secrétaire et assistante chef de projet	250

Article 5 : l'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :
 congés annuels,
 récupération de temps de travail,
 compte épargne temps
 autorisations exceptionnelles d'absence,
 congés maternité, paternité, adoption,
 temps partiel thérapeutique,
 congés pour accident de service, maladie professionnelle et maladie,
 congés pour raisons syndicales,
 formation, stage professionnel ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Article 6 : le régime indemnitaire sera versé mensuellement, au prorata du temps de travail.

Article 7 : le Président est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution de régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte du syndicat mixte, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

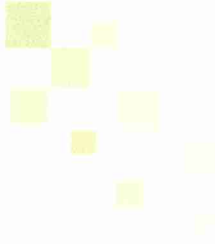
Article 8 : le régime indemnitaire sera revalorisé par délibération du conseil syndical, selon l'indice des prix à la consommation (hors tabac et carburant). En cas d'indice trop bas ou négatif, le Président peut proposer une revalorisation plus importante.

Article 9 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut-être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Adopté à l'unanimité
 Le président, Philippe DELAPLACETTE





Bureau syndical du 07 février 2018

D-2018-07

Avis sur le PLU de la commune de Jardin

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2018-07

Séance du bureau syndical du 7 février 2018

Date de la convocation : 01/02/2018
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres votants : 7

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Thibaut LAMOTTE, Gérard BANCHET, Marielle MOREL, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Charles ZILLIOX

Autres élus présents : André FERRAND

Elus excusés : Thierry KOVACS, Gilles VIAL, Francis CHARVET

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Jardin

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Jardin, actuellement en RNU, est couverte par le Scot des Rives du Rhône.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance. Les élus ont pu apprécier la qualité du projet porté par la commune.

Synthèse du projet communal

Le PLU de Jardin est dimensionné pour accueillir environ 130 nouveaux logements en 10 ans. Au-delà des possibilités de construction en dents creuses, les développements futurs sont prévus sur trois secteurs principaux en continuité du centre-bourg. Sur ces secteurs de projets, couverts par des OAP, les densités attendues sont compatibles avec les prescriptions du Scot et permettront de diversifier l'offre de logements.

Les espaces agricoles et naturels les plus sensibles sont protégés dans le PLU : pas d'extension de l'urbanisation sur les hameaux et les écarts, protection des éléments du patrimoine naturel et du patrimoine bâti, protection des principaux ensembles boisés...

La zone UI de Bérardier permettra d'accueillir de nouvelles activités économiques, en complémentarité des activités qui pourront être accueillies dans le tissu urbain.

Les dispositions du PLU prennent en compte les risques et notamment le risque inondation et les risques liés au transport de matières dangereuses.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Jardin en date du 23 novembre 2017

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, assorti de deux réserves et une recommandation.

Réserves :

- Limiter les surfaces de vente à vocation commerciale pour s'inscrire en compatibilité avec les dispositions du Scot concernant les « pôles de proximité » et mieux encadrer la localisation des nouveaux commerces afin d'éviter leur « émiettement » le long de la RD 538 (secteur Saint Benoît en particulier)

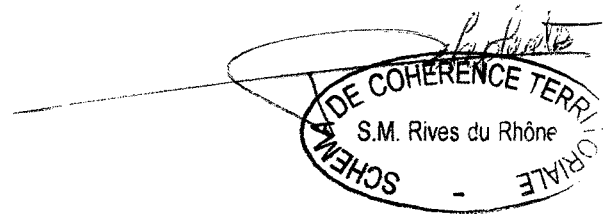
- Compléter le volet consacré à la ressource en eau (eau potable ; qualité/quantité) du rapport de présentation

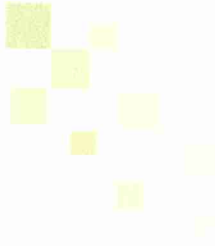
Recommandation :

- Préciser le nombre de logements attendus en zone UC sur la parcelle concernée par la servitude de mixité sociale. Environ 6 logements seraient à réaliser pour répondre aux 20% de logements sociaux attendus par le Scot

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE





Bureau syndical du 07 mars 2018

D-2018-08

Avis sur le PLU de la commune de Vernioz

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du bureau syndical du 7 mars 2018

Date de la convocation : 02/03/2018
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 6
Nombre de membres votants : 6

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Denis SAUZE, Charles ZILLIOX, Gilles VIAL, Francis CHARVET

Elus excusés : Thierry KOVACS, Thibaut LAMOTTE, Gérard BANCHET, Thomas TOULARASTEL

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Vernioz

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Vernioz, actuellement en PLU, est couverte par le Scot des Rives du Rhône.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le PLU de Vernioz est dimensionné pour accueillir environ 200 logements, dont 70 relèvent de permis de construire ou d'aménagement déjà accordés et une quarantaine de logements sont possibles en division foncière.

La commune a fait le choix de conforter ses deux polarités principales (le bourg de Vernioz et Saint Alban), en prévoyant des orientations d'aménagement et de programmation sur les différents secteurs de projets. Les densités attendues et les objectifs de production de logements sociaux, bien qu'un peu faibles au regard des enjeux de diversification de l'offre de logements, sont globalement compatibles avec le Scot.

Les espaces agricoles et naturels les plus sensibles sont protégés dans le PLU : protection des éléments du patrimoine naturel et du patrimoine bâti, protection des principaux ensembles boisés.

Le PLU prévoit également l'extension de la zone d'activités de la Croix située à l'entrée de la commune pour permettre l'implantation de nouveaux artisans.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Vernioz en date du 30 novembre 2017

DELIBERE

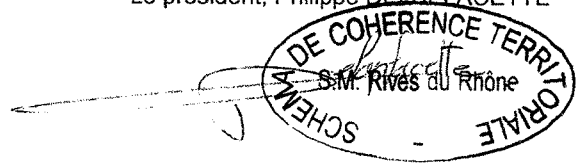
Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, **assorti de deux réserves :**

1. Retravailler le zonage constructible du PLU pour le délimiter au plus près des constructions existantes, afin de réduire au maximum les possibilités de divisions foncières et d'extension de l'urbanisation. Toujours compte-tenu des capacités de construction importantes du PLU, déclasser le secteur de Longchamp qui fait l'objet d'une OAP (extension de l'urbanisation qui vient impacter de grandes parcelles agricoles cultivées dans la plaine). En effet, les capacités de construction du PLU dépassent les objectifs du Scot, y compris en décomptant le potentiel en division foncière et les permis déjà accordés
2. Définir des prescriptions dans le PLU afin d'encadrer qualitativement le développement de la zone d'activités située en entrée de village et en contre-bas de Bois Marquis (forts enjeux paysagers)

Envoyé en préfecture le 09/03/2018
Reçu en préfecture le 09/03/2018
Affiché le 09/03/2018
ID : 038-253804835-20180307-D_2018_08-DE

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE





Conseil syndical du 20 mars 2018

- | | |
|-----------|--|
| D-2018-09 | Election du 11 ^{ème} vice-président |
| D-2018-10 | Finances – compte de gestion de l'exercice 2017 |
| D-2018-11 | Finances – compte administratif 2017 |
| D-2018-12 | Finances – affectation du résultat 2017 |
| D-2018-13 | Détermination de la cotisation 2018 des EPCI adhérents au SMRR |
| D-2018-14 | Finances – budget primitif 2018 |
| D-2018-15 | Analyse des résultats de l'application du Scot 2012-2018 |

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2018-09

Séance du conseil syndical du 20 mars 2018

Date de la convocation : 13 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 46 titulaires et 7 suppléants

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BOSIO Claude, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, JURY Christiane, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, VILLET Ghislaine, CHARVET Francis, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOURRET Brigitte, CHAMBON Dominique, CHARRA Dominique, COMBE Patrick, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nicole, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles, COLLINET Christophe, FERRAND André, APPRIEUX Angéline, FANJAT Christian, NICAISE Claude, NUCCI Christian.

Délégués suppléants : GERIN Pascal, GIRARDON-TOURNIER Lucette, CORTES Daniel, DE FLAUGERGUES Frédéric, ORIOLE Gérard, DELAY Jean-Louis, TYRODE Elisabeth.

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, RIBAUD Cécile, FONTVIEILLE Isabelle, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, LIOGIER Nelly, MASSON Gaëlle, ROUDIER Lydie, VINCENT Frédéric.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Objet : Election du/de la dixième vice-président(e)

NOTE DE SYNTHÈSE :

L'article 7 des statuts du SMRR précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente supérieure à 10 000 habitants et d'un membre du bureau syndical pour chaque intercommunalité adhérente inférieure à 10 000 habitants.

Il convient d'élire le/la 10^{ème} vice-président(e).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1^{er},

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la candidature de Monsieur FERRAND André,

DELIBERE

Article 1 : Il est procédé à l'élection du 10ème vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETS TROUVES DANS L'URNE : 51

NOMBRE DE BULLETS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 51

MAJORITE ABSOLUE : 26

M. FERRAND André a obtenu : 51 voix

M. FERRAND André est élu 10ème vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1er vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 20 mars 2018

Date de la convocation : 13 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 46 titulaires et 7 suppléants

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BOSIO Claude, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, JURY Christiane, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, VILLET Ghislaine, CHARVET Francis, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MONNET Louis, MONTEYREMARD Christian, ROBERT-CHARRÉRAU Daniel, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOURRET Brigitte, CHAMBON Dominique, CHARRA Dominique, COMBE Patrick, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nicole, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles, COLLINET Christophe, FERRAND André, APPRIEUX Angéline, FANJAT Christian, NICAISE Claude, NUCCI Christian.

Délégués suppléants : GERIN Pascal, GIRARDON-TOURNIER Lucette, CORTES Daniel, DE FLAUGERGUES Frédéric, ORIOL Gérard, DELAY Jean-Louis, TYRODE Elisabeth.

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, RIBAUD Cécile, FONTVIEILLE Isabelle, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, LIOGIER Nelly, MASSON Gaëlle, ROUDIER Lydie, VINCENT Frédéric.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Finances – Compte de gestion de l'exercice 2017

NOTE DE SYNTHÈSE

Préalablement à la délibération de ce jour sur le compte administratif, il est proposé au conseil syndical d'approuver le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

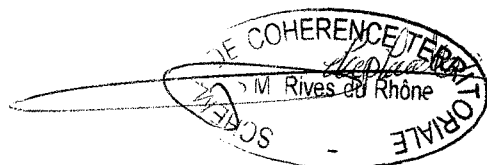
LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions prises lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2017
- Considérant qu'il convient d'adopter le compte de gestion dressé par le receveur du syndicat mixte des Rives du Rhône, pour l'année 2017,

DELIBERE

- Article 1 :** Le compte de gestion dressé par le receveur du syndicat mixte des Rives du Rhône pour l'exercice 2017 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est adopté.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 :** Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président, en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité,
Le Président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 20 mars 2018

Date de la convocation : 13 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 46 titulaires et 7 suppléants

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BOSIO Claude, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, JURY Christiane, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, VILLET Ghislaine, CHARVET Francis, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MONNET Louis, MONTEYREMARD Christian, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOURRET Brigitte, CHAMBON Dominique, CHARRA Dominique, COMBE Patrick, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nicole, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles, COLLINET Christophe, FERRAND André, APPRIEUX Angéline, FANJAT Christian, NICAISE Claude, NUCCI Christian.

Délégués suppléants : GERIN Pascal, GIRARDON-TOURNIER Lucette, CORTES Daniel, DE FLAUGERGUES Frédéric, ORIOL Gérard, DELAY Jean-Louis, TYRODE Elisabeth.

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, RIBAUD Cécile, FONTVIEILLE Isabelle, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, LIOGIER Nelly, MASSON Gaëlle, ROUDIER Lydie, VINCENT Frédéric.

Rapporteur : Gérard BANCHET

OBJET : Finances - Compte Administratif 2017

NOTE DE SYNTHESE

Sous la présidence de séance de Gérard BANCHET, 1^{er} vice-président, le conseil syndical prend connaissance du compte administratif de l'exercice 2017 (dressé par Philippe DELAPLACETTE Président) et constate sa concordance avec le compte de gestion 2017. Une fois le débat tenu, le Président Philippe DELAPLACETTE se retire et le conseil peut valablement délibérer sur le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SMRR						
Résultats reportés 2016		246 563.77		515 321.81		761 885.58
Opérations de l'exercice 2017	194 948.77	183 176.20	817 071.68	902 272.54	1 012 020.45	1 085 448.74
TOTAUX	194 948.77	429 739.97	817 071.68	1 417 594.35	1 012 020.45	1 847 334.32
Résultats de clôture				600 522.67		
Restes à réaliser	389 583.00				389 583.00	
TOTAUX CUMULES	389 583.00			600 522.67	389 583.00	
RESULTATS DEFINITIFS	154 791.80			600 522.67		445 730.87

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

- Article 1 : Le conseil syndical approuve le compte administratif annexé à la présente délibération.
- Article 2 : Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs annexés à la présente délibération.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 20 mars 2018

Date de la convocation : 13 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 46 titulaires et 7 suppléants

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BOSIO Claude, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DEVON Gilbert, JURY Christiane, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, Villet Ghislaine, CHARVET Francis, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MONNET Louis, MONTEYREMARD Christian, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOURRET Brigitte, CHAMBON Dominique, CHARRA Dominique, COMBE Patrick, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nicole, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles, COLLINET Christophe, FERRAND André, APPRIEUX Angéline, FANJAT Christian, NICAISE Claude, NUCCI Christian.

Délégués suppléants : GERIN Pascal, GIRARDON-TOURNIER Lucette, CORTES Daniel, DE FLAUGERGUES Frédéric, ORIOL Gérard, DELAY Jean-Louis, TYRODE Elisabeth.

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, RIBAUD Cécile, FONTVIEILLE Isabelle, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, LIOGIER Nelly, MASSON Gaëlle, ROUDIER Lydie, VINCENT Frédéric.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Finances - Affectation du résultat 2017

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur Philippe Delaplacette, rapporteur, rappelle les résultats de clôture constatés au compte administratif 2017 du budget

- en section de fonctionnement	excédent de	600 522.67€ (002)
- en section d'investissement	excédent de	234 791.20€ (001)

L'excédent d'investissement pour 234 791.20€ est reporté en investissement (001). L'excédent de fonctionnement est reporté pour 445 730.87€ dans la section de fonctionnement (002) et 154 791.80€ sont portés au 1068 pour couvrir les restes à réaliser.

LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les résultats du compte administratif 2017,
- Vu qu'en application de l'instruction M 14, ces affectations seront reprises dès le budget primitif 2018,

DELIBERE

Article 1 : L'affectation des résultats est conforme aux propositions faites ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité,

Le Président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2018-13

Séance du conseil syndical du 20 mars 2018

Date de la convocation : 13 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 46 titulaires et 7 suppléants

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BOSIO Claude, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, JURY Christiane, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, VILLET Ghislaine, CHARVET Francis, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MONNET Louis, MONTEYREMARD Christian, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOURRET Brigitte, CHAMBON Dominique, CHARRA Dominique, COMBE Patrick, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nicole, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles, COLLINET Christophe, FERRAND André, APPRIEUX Angéline, FANJAT Christian, NICAISE Claude, NUCCI Christian.

Délégués suppléants : GERIN Pascal, GIRARDON-TOURNIER Lucette, CORTES Daniel, DE FLAUGERGUES Frédéric, ORIOL Gérard, DELAY Jean-Louis, TYRODE Elisabeth.

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, RIBAUD Cécile, FONTVIEILLE Isabelle, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, LIOGIER Nelly, MASSON Gaëlle, ROUDIER Lydie, VINCENT Frédéric.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Détermination de la cotisation 2018 des EPCI adhérents au SMRR

NOTE DE SYNTHÈSE :

En 2018, il est proposé de réduire le montant de la cotisation des EPCI pour les missions du SMRR de 0,10 € vis-à-vis de 2017, soit 2,55 € / habitant (base population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2018).

Par ailleurs, comme l'an passé, une participation supplémentaire et distincte de la cotisation principale sera perçue par le SMRR en 2018 pour les frais de fonctionnement du GPRA, selon les clefs de répartition fixées dans la présente délibération.

Pour la mission principale « Scot » du SMRR, le montant de la participation 2018 des intercommunalités sera ventilé de la façon suivante :

EPCI	population	contribution
CA Vienne Condrieu Agglomération	88 227	224 978.85
CC Pays Roussillonnais	52 011	132 628.05
CC Porte de DrômArdèche	46 366	118 233.30
CA Annonay Rhône Agglo	48 268	123 083.40
CC Pilat Rhodanien	16 743	42 694.65
CC du Territoire de Beaurepaire	15 323	39 073.65
CC du Val d'Ay	5 876	14 983.80
CC du Val d'Ay / cotisation exceptionnelle		7 747.27
Total		703 422.97

Les montants qui seront appelés auprès des EPCI pour le GPRA seront inférieurs à ceux de 2017, avec une clé de

répartition identique pour tous les EPCI. La ventilation finale des contributions GPRA sera donc la suivante :

EPCI	contribution
CC Pays Roussillonnais	32 162.00
CC Porte de DrômArdèche	18 500.00
CA Annonay Rhône Agglo	20 359.00
CA Vienne-Condrieu Agglomération	7 377.00
CC Pilat Rhodanien	7 217.00
CC du Territoire de Beaurepaire	7 337.00
CC du Val d'Ay	--
Total	92 952.00

En 2018, le SMRR appellera donc les sommes suivantes de ses intercommunalités adhérentes :

EPCI	Cotisation principale Scot	Contribution complémentaire GPRA	Total
CA Vienne Condrieu Agglomération	224 978.85	7 377.00	232 355.85
CC Pays Roussillonnais	132 628.05	32 162.00	164 790.05
CC Porte de DrômArdèche	118 233.30	18 500.00	136 733.30
CA Annonay Rhône Agglo	123 083.40	20 359.00	143 442.40
CC Pilat Rhodanien	42 694.65	7 217.00	49 911.65
CC du Territoire de Beaurepaire	39 073.65	7 337.00	46 410.65
CC du Val d'Ay	14 983.80 + 7 747.27	--	22 731.07
Total	703 422.97	92 952.00	796 374.97

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en date du 28 Décembre 2001,
 Vu les statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
 Vu la nomenclature M14,

DELIBERE

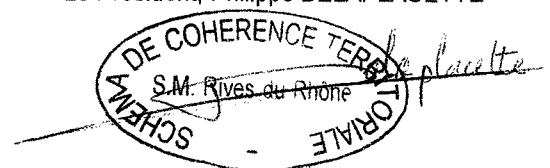
Article 1 : Le montant des contributions financières des intercommunalités membres du Syndicat, nécessaires au financement des missions et au fonctionnement ordinaire du Syndicat, est fixé à un montant de 2,55 € / habitant, d'après le dernier recensement en date. A cette cotisation « ordinaire » s'ajoutera la participation aux frais de fonctionnement du GPRA, dans les montants annoncés dans la note de synthèse de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1er Vice-Président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 20 mars 2018

Date de la convocation : 13 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 46 titulaires et 7 suppléants

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BOSIO Claude, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, JURY Christiane, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, VILLET Ghislaine, CHARVET Francis, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOURRET Brigitte, CHAMBON Dominique, CHARRA Dominique, COMBE Patrick, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nicole, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles, COLLINET Christophe, FERRAND André, APPRIEUX Angéline, FANJAT Christian, NICAISE Claude, NUCCI Christian.

Délégués suppléants : GERIN Pascal, GIRARDON-TOURNIER Lucette, CORTES Daniel, DE FLAUGERGUES Frédéric, ORIOL Gérard, DELAY Jean-Louis, TYRODE Elisabeth.

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, RIBAUD Cécile, FONTVIEILLE Isabelle, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, LIOGIER Nelly, MASSON Gaëlle, ROUDIER Lydie, VINCENT Frédéric.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Finances- Budget Primitif 2018

NOTE DE SYNTHESE

Après avoir débattu des orientations budgétaires, conformément à la législation en vigueur, le conseil syndical doit voter le budget primitif.

Le projet de budget primitif proposé au vote du conseil syndical est présenté sous forme de l'état comptable réglementaire.

Ce document a été transmis lors de l'envoi des convocations et est également joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé de reprendre dès le budget primitif, les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2017 tels qu'ils viennent d'être présentés, retracés dans le compte administratif 2017.

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2018,
- Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Président,

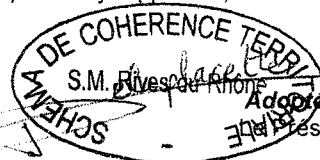
DELIBERE

Article 1 : Le budget primitif de l'exercice 2018 du comité syndical est adopté tel que présenté dans l'état comptable réglementaire joint en annexe.

Article 2 : Le budget primitif 2018 est voté par chapitre.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.



Adopté à l'unanimité,
Président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 20 mars 2018

Date de la convocation : 13 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 46 titulaires et 7 suppléants

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BOSIO Claude, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, JURY Christiane, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, VILLET Ghislaine, CHARVET Francis, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOURRET Brigitte, CHAMBON Dominique, CHARRA Dominique, COMBE Patrick, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nicole, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles, COLLINET Christophe, FERRAND André, APPRIEUX Angéline, FANJAT Christian, NICAISE Claude, NUCCI Christian.

Délégués suppléants : GERIN Pascal, GIRARDON-TOURNIER Lucette, CORTES Daniel, DE FLAUGERGUES Frédéric, ORIOL Gérard, DELAY Jean-Louis, TYRODE Elisabeth.

Techniciens et autres présents : CELARD Elisabeth, RIBAUD Cécile, FONTVIEILLE Isabelle, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, LIOGIER Nelly, MASSON Gaëlle, ROUDIER Lydie, VINCENT Frédéric.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Objet : Analyse des résultats de l'application du Scot 2012-2018

Note de synthèse

L'article L.143-28 du code de l'urbanisme dispose que « six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Le Scot opposable à 80 communes a été approuvé le 30 mars 2012. L'analyse des résultats de l'application du schéma doit donc être réalisée au plus tard le 30 mars 2018.

Un bilan de l'application du Scot bâti sur 31 indicateurs relatifs aux matières précitées a été produit : les élus du conseil syndical pourront, sur la base de cette analyse, juger de l'efficacité de sa mise en œuvre sans toutefois avoir besoin de se prononcer sur la nécessité de son maintien en vigueur ou de sa révision. En effet, en raison de l'extension de son périmètre en mars 2013, le Scot est d'ores et déjà en révision depuis le 11 juin 2013 (délibération D/2013/27). Le bilan a donc surtout pour objectif d'éviter que le Scot ne tombe en caducité faute de bilan à 6 ans.

Présentation synthétique des résultats

L'analyse réalisée sur les 6 premières années d'application du Scot est à lire avec précaution pour trois raisons principales. Premièrement, le Scot approuvé est un document qui fixe des objectifs pour le territoire à un horizon de 20 ans. Il doit répondre à des enjeux qui peuvent nécessiter des inversions de tendances lourdes, qui ne peuvent se réaliser que sur du long terme. Deuxièmement, quelques années sont nécessaires pour que le Scot s'applique effectivement par la mise en compatibilité des PLU notamment. Or, cette phase préalable nécessite quelques années après l'approbation du Scot. Troisièmement, les données disponibles accusent quelques années de retard. Par exemple, les données INSEE sont disponibles à N-3 ce qui limite la période d'observation

des résultats de l'application du Scot non pas à 6 ans mais à moins.

Les résultats observés dans l'analyse sont toutefois encourageants. En effet, ils semblent montrer que des changements apparaissent et que les inversions de tendances préconisées dans le Scot sont enclenchées. Sur la base de l'analyse jointe à cette délibération, les principaux résultats observés sont les suivants :

Sur l'application du Scot au travers des documents d'urbanisme :

Indicateur G1 : Le Scot est-il bien mis en œuvre au travers des documents d'urbanisme communaux ?

- Le Scot est bien mis en œuvre au travers des documents d'urbanisme communaux : sur 80 communes, 64 disposent désormais d'un PLU compatible avec le Scot et 14 arrêteront leur document d'ici la fin d'année. En 2019, il devrait rester une seule commune disposant d'un PLU non mis en compatibilité.

Indicateur G2 : Les zooms prévus dans le Scot ont-ils été réalisés ?

- Les deux zooms prévus ont été réalisés : schéma de secteur de la côtière rhodanienne approuvé le 07/07/2015 et schéma d'aménagement de l'agglomération Roussillon - Saint-Rambert-d'Albon validé le 13/03/2018.

Indicateur G3 : Les schémas intercommunaux ont-ils été réalisés ?

- Les grands types d'outils envisageables à l'échelle des intercommunalités (à l'exception du PLUi, non préconisé par le Scot) ont été mis en place au 1er janvier 2018 dans la majorité des EPCI (PLH, schéma de développement commercial, Plan sur l'énergie et le climat,...)

Sur le logement et l'armature urbaine :

Indicateur L1 : Assiste-t-on à un rééquilibrage de la construction entre les polarités et les villages ?

Indicateur L2 : L'attractivité des polarités pour la population se renforce-t-elle ?

- La dynamique de renforcement des polarités est enclenchée sur le territoire :
 - le rythme de construction des logements dans les polarités tend à se renforcer
 - la redistribution de la population au profit des pôles structurants du territoire est bien amorcée
- Cependant, la durée d'étude du phénomène reste trop limitée pour pouvoir assister à une inversion notable de la tendance.

Indicateur L3 : Renforce-t-on la possibilité d'un parcours résidentiel complet aux habitants de chaque commune ? (typologies de logements)

Indicateur L4 : L'offre de logements sociaux est-elle mieux répartie sur le territoire ?

- La diversification du parc de logements est une réalité sur le territoire du Scot :
 - en termes de typologie, les nouveaux logements construits répondent mieux à la pluralité des besoins des ménages au sein de chaque territoire (augmentation des logements individuels groupés dans les agglomérations et augmentation des logements individuels groupés et collectifs dans les villages)
 - en termes de mixité sociale, l'offre de logements locatifs sociaux en augmentation sur tout le territoire (+ 31,5 % entre 2009 et 2014 dans les villages)

Indicateur L5 : Le taux de vacance est-il ou non problématique ?

- La vacance est en forte augmentation sur le territoire. Les taux enregistrés dans les agglomérations, les villes et plus récemment dans les bourgs-centres caractérisent une vacance dite « structurelle » : elle marque une surabondance de l'offre en logements ou une inadéquation du parc. Cette problématique, récente, devra faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la révision du Scot. (augmentation de 28,3 % de la vacance entre 2009 et 2014 sur le territoire).

Sur les transports et déplacements :

Indicateur T1 : La desserte en transport en commun des principales zones d'habitat (anciennes et nouvelles) est-elle assurée ?

Indicateur T2 : Densifie-t-on dans les zones desservies par les transports en commun ?

- La desserte des territoires en transport en commun est largement corrélée au degré d'urbanisation : les zones d'habitat dense et moyennement dense affichent un bon niveau de couverture.
- La tendance à la repolarisation de la population dans les agglomérations du territoire participe à rapprocher la population de l'offre en transport en commun.
- Les principales améliorations futures passeront par l'extension des réseaux de transport en commun.

Indicateur T3 : Les principales zones économiques et commerciales sont-elles accessibles en transports en commun ?

- Les grandes zones commerciales et les zones d'activités intercommunales des agglomérations et du réseau de villes Condrieu / Saint-Clair du Rhône sont aujourd'hui relativement bien desservies par l'offre en transport en commun. La desserte des sites économiques métropolitains reste peu développée mais s'explique par le fait que leur développement est en cours.

Indicateur T4 : Le projet participe-t-il à la réduction de l'utilisation de la voiture ? Les déplacements en transport en commun et TER augmentent-ils ?

Indicateur T5 : Le projet participe-t-il à la réduction de l'utilisation de la voiture diminution ?

- Même si la voiture reste le mode de déplacement privilégié sur le territoire, le recours aux transports en commun et aux modes actifs est en augmentation sur le territoire (+ 5 points entre 2006 et 2015). Différentes actions sont portées en ce sens dans le Scot, notamment l'amélioration des continuités piétonnes et cycles dans les projets. A noter que le Scot préconise aussi la réalisation d'améliorations pour l'utilisation de la voiture pour les trajets où celle-ci est indispensable.

Indicateur T6 : Le projet participe-t-il à la croissance du report modal de marchandise ?

- L'agglomération roussillonnaise, caractérisée par la présence des zones INSPIRA et OSIRIS, affiche une augmentation du report modal de marchandises par le fleuve et le ferroviaire, même si le secteur routier reste privilégié (+ 0,42 million de tonnes entre 2012 et 2015). Le potentiel du territoire est fort pour poursuivre l'amélioration du report modal de marchandises.

Sur l'économie et le commerce :

Indicateur A1 : Le territoire maîtrise-t-il la dynamique de résidentialisation ?

- Depuis 2009, le ratio emplois-actifs diminue légèrement à l'échelle du Scot (de 0,84 à 0,83 emplois par actif occupé), sous l'effet d'une croissance démographique plus importante que la croissance du nombre d'emplois. La crise économique et l'attractivité pour l'emploi de la métropole lyonnaise participent à cette distorsion du rapport habitants/emplois. Toutefois, les bourgs centres et les villages enregistrent un regain d'attractivité en termes de création d'emplois (de 0,38 à 0,42 emplois par actif occupé entre 2009 et 2014 dans les villages), marquant une modération du phénomène de résidentialisation et une réduction des déplacements pendulaires.

Indicateur A2 : Répond-on aux besoins des habitants en matière commerciale ?

Indicateur A3 : Le projet participe-t-il à mieux organiser le développement commercial périphérique pour limiter notamment les concurrences centre-ville/périphérie et périphérie/périphérie ?

- Le Scot actuel a participé à renforcer les polarités commerciales et à développer l'offre commerciale sur certains secteurs déficitaires. Il a permis d'encadrer le commerce autant que possible dans la limite de ce que lui permettait la loi, en fixant des objectifs de développement commercial adaptés aux particularités de chaque territoire. Dans le futur Scot, de nouveaux outils pour encadrer le développement commercial permettront de décliner encore plus finement les objectifs poursuivis pour le territoire.

Sur l'environnement et la maîtrise de la consommation d'espace :

Indicateur E1 : Réduit-on le rythme d'artificialisation des sols ?

Indicateur E2 : L'accueil de nouveaux habitants se fait-il de façon plus économe en termes de foncier ?

Indicateur E3 : Les documents d'urbanisme participent-ils efficacement à la réduction de la consommation d'espaces et du mitage ?

- Des signes encourageants de limitation de la consommation d'espace sur le territoire sont observés, avec notamment une baisse du rythme d'artificialisation des sols pour de l'habitat (rythme réduit de 25 % entre 2000 et 2015).
- L'augmentation de la consommation d'espace à vocation d'habitat pour chaque nouvel habitant accueilli montre par ailleurs qu'il reste des marges de manœuvre pour limiter la consommation d'espace grâce au renouvellement urbain.
- La poursuite de la mise en compatibilité des PLU avec le Scot permettra, en favorisant le rétro-zonage et en resserrant l'urbanisation autour des centres-bourgs, de limiter le mitage et le morcellement des espaces agro-naturels durablement.
- Des marges de manœuvre existent pour réduire la consommation d'espaces liée à l'économie.

Indicateur E4 : Préserve-t-on le foncier agricole ? Protège-t-on les « meilleures » terres agricoles ?

Indicateur E5 : Le territoire met-il en place des outils pour préserver les espaces agricoles ?

- Globalement, la consommation d'espaces agricoles se poursuit mais semble ralentir depuis quelques années (une baisse de 35 ha / an en moyenne d'espaces agricoles perdus entre 2000-2009 et 2009-2015).
- Le mitage devrait, quant à lui, quasiment disparaître grâce aux rétro-zonages qui permettent de maintenir les espaces agricoles dans le temps (hors espaces proches des zones déjà urbanisées).
- Bien qu'inexistants sur le territoire, la mise en place d'outils spécifiques (ZAP, PAEN,...) permettant de protéger plus efficacement les espaces agricoles sont de plus en plus envisagés et discutés au niveau local.

Indicateur E6 : Préserve-t-on les espaces naturels et forestiers ?

Indicateur E7 : Protège-t-on les corridors et espaces naturels remarquables de l'urbanisation ? (dans les PLU)

Indicateur E8 : Protège-t-on les corridors et espaces naturels remarquables de l'urbanisation ? (occupation du sol)

Indicateur E9 : Améliore-t-on la connaissance écologique sur les territoires ?

- Le Scot participe à la protection des espaces naturels et forestiers à travers différentes actions :
 - amélioration de la connaissance préalable à la protection des espaces forestiers et naturels et

- de la biodiversité
- protection des espaces naturels remarquables et des corridors par l'intermédiaire de leur traduction réglementaire dans les PLU
- protection des espaces forestiers et naturels ordinaires en limitant l'artificialisation des sols

Indicateur E10 : Protège-t-on la ressource en eau ?

Indicateur E11 : La qualité de l'eau s'améliore-t-elle ?

- La ressource en eau est globalement bien protégée sur le territoire, que ce soit :
 - par la limitation de l'artificialisation des espaces nécessaires à assurer la qualité de la ressource (périmètres de protection autour des captages)
 - par le maintien ou l'amélioration de la qualité des cours d'eau (via une déclinaison à l'échelle du territoire des objectifs du SDAGE, des SAGE et des contrats de rivières)

Indicateur E12 : Limite-t-on l'exposition des habitants aux pollutions ?

- Le territoire du Scot abrite des infrastructures de transport majeures ainsi que des sites économiques d'intérêt métropolitain générateurs de pollutions importantes. Le Scot et les collectivités locales disposent de marges de manœuvre très faibles face à ces « objets hors-sol » qui dépendent de politiques et d'enjeux d'échelle plus large que les Rives du Rhône.
- Toutefois, par un plan d'actions pluri-thématique et multiscalair (limite de l'étalement urbain, rapprochement des lieux d'habitat et d'emploi, amélioration de l'offre en transports collectifs promotion des énergies renouvelables et de la qualité environnementale dans l'urbanisme,...), le Scot contribue, dans la limite de son champ d'action, à la réduction de la pollution de l'air générée au niveau local.

Indicateur E13 : Favorise-t-on la production d'énergies renouvelables ?

Indicateur E14 : La production d'énergies renouvelables ne se fait-elle pas au détriment des espaces agro-naturels ?

- Les différentes initiatives et innovations enregistrées ces dernières années en matière de développement des énergies renouvelables marquent la volonté de la part des différents acteurs du territoire à s'investir dans la production d'une énergie alternative au nucléaire. Aucun projet n'a pour l'instant impacté l'espace agro-naturel de manière importante.

Sur la réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes en zone de montagne :

Le Scot couvre 7 communes concernées par la loi Montagne. En l'absence d'un parc immobilier de loisirs de grande envergure ou d'unités touristiques structurantes sur ces communes, il a été décidé de ne pas proposer d'indicateur de suivi sur ce point dans le cadre de ce bilan.

LE CONSEIL SYNDICAL,

- **Vu** la loi n°2000-1208 relative à la « solidarité et au renouvellement urbains » en date du 13 décembre 2000,
- **Vu** la loi n°2010-788 portant « Engagement national pour l'environnement », en date du 12 juillet 2010,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme,
- **Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 97-1812 du 27 mars 1997 fixant le périmètre de révision du Schéma directeur de Givors-Vienne-Roussillon,
- **Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2001-11384 du 28 décembre 2001 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 97-1812 du 27 mars 1997 fixant le périmètre de révision du Schéma directeur de Givors-Vienne-Roussillon en fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale des rives du Rhône
- **Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2001-11385 du 28 décembre 2001, portant création du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
- **Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2002-08910 du 22 août 2002, portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
- **Vu** la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 30 mars 2012 approuvant le projet de Schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône,
- **Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2013065-0022 du 06 mars 2013, portant modification du périmètre du Syndicat Mixte
- **Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2013072-0019 du 13 mars 2013, portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
- **Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2013086-0006 du 27 mars 2013, portant extension du périmètre du Syndicat Mixte

- **Vu** la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 11 juin 2013 prescrivant la révision du Scot des Rives du Rhône et précisant quant aux objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation
- **Vu** l'arrêté inter préfectoral n°38-2018-02-19-001 du 27 mars 2013, portant extension du périmètre du Syndicat Mixte

DELIBERE

- Article 1 : L'analyse des résultats de l'application du Scot approuvé le 30 mars 2012 est dans l'ensemble positive, toute précaution méthodologique prise en compte par ailleurs ;
- Article 2 : Si le Scot n'était pas déjà en révision, le conseil syndical constate que le document aurait pu être maintenu en vigueur et que par la même des enseignements peuvent en être tiré pour le futur Scot en élaboration ;
- Article 3 : Cette analyse sera communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.
- Article 4 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire, pour exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



Envoyé en préfecture le 22/03/2018
Reçu en préfecture le 22/03/2018
Affiché le 22/03/2018
ID : 038-253804835-20180320-D_2018_15-DE



Bureau syndical du 04 avril 2018

D-2018-16 Avis sur le PLU de la commune de Clonas-sur-Varèze

D-2018-17 Avis sur le PLU de la commune de Tupin-et-Semons

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2018-16

Séance du bureau syndical du 4 avril 2018

Date de la convocation : 28/03/2018

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Thibaut LAMOTTE, Marielle MOREL, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Charles ZILLIOX, Gilles VIAL, André FERRAND, Thierry KOVACS,

Elus excusés : Francis CHARVET, Gérard BANCHET

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Clonas-sur-Varèze

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Clonas-sur-Varèze, soumise au RNU, est couverte par le Scot des Rives du Rhône.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le projet prévoit la construction d'une centaine de nouveaux logements sur la durée du PLU (12 ans), en compatibilité avec le Scot. Les nouveaux logements seront tous accueillis au sein de l'enveloppe urbaine existante. Les secteurs les plus stratégiques font l'objet d'OAP qui permettront de diversifier l'offre (maisons groupées/jumelées, petits collectifs).

Le PLU permet par ailleurs l'extension à long terme de la ZAE Rhône Varèze en continuité de Saint Maurice L'Exil (projet inscrit dans le PADD et zonage AU fermé à vocation d'activités économiques au contact de Saint-Maurice L'Exil). La création d'une zone d'activités sur le secteur de Saint Pierre est également inscrite au PLU, avec phasage de l'ouverture à l'urbanisation.

Le PLU protège les espaces naturels les plus sensibles (notamment le long de la Varèze) et préserve les espaces agricoles stratégiques (plateau de Louze). Aucun développement nouveau n'est envisagé le long de la RN7.

LE BUREAU SYNDICAL,


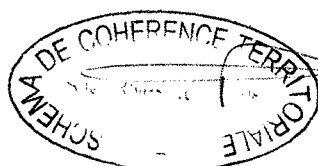
- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Clonas-sur-Varèze en date du 11 janvier 2018

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, **assorti d'une réserve** concernant le règlement de la zone UBc qui autorise le commerce sur le secteur de Saint Pierre le long de la RD4 (secteur déconnecté du bourg)

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2018-17

Séance du bureau syndical du 4 avril 2018

Date de la convocation : 28/03/2018

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Thibaut LAMOTTE, Marielle MOREL, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Charles ZILLIOX, Gilles VIAL, André FERRAND, Thierry KOVACS,

Elus excusés : Francis CHARVET, Gérard BANCHET

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Tupin-et-Semons

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Tupin-et-Semons, soumise au RNU, est couverte par le Scot des Rives du Rhône et le Schéma de Secteur de la Côtère Rhodanienne.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

La commune fixe dans son PLU un objectif de construction de l'ordre de 37 logements nouveaux dans les 10 prochaines années, en compatibilité avec le Scot. Les dispositions du PLU vont dans le sens d'une maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels et du renforcement du poids du bourg de Tupin avec la création de logements et de commerces.

Dans les secteurs de développement, la densité moyenne est d'environ 23 logements par hectare et les logements projetés permettent de diversifier le parc de logements actuel (20 logements en habitat intermédiaire ou individuel groupé). Le PLU prévoit également l'extension du camping au nord de la commune.

Par ailleurs, le PLU prend en compte les dispositions du Schéma de secteur et préserve les espaces agricoles et viticoles stratégiques.

A noter que la création d'une nouvelle polarité commerciale sur le bourg du Tupin devra s'inscrire en cohérence avec le futur schéma de développement commercial de Vienne Condrieu Agglomération.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Tupin-et-Semons en date du 25 octobre 2017

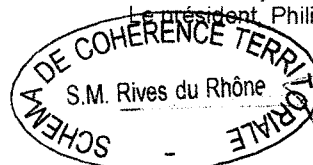
DELIBERE

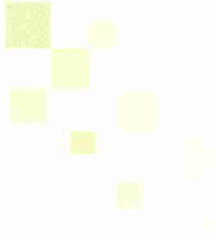
Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, **assorti d'une recommandation** : intégrer dans le PLU des dispositions permettant de promouvoir les énergies renouvelables, la performance énergétique des bâtiments et de mieux prendre en compte les nuisances acoustiques sur les secteurs de projets

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE





Bureau syndical du 02 mai 2018

D-2018-18

Avis sur le PLU de la commune de Hauterives

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2018-18

Séance du bureau syndical du 2 mai 2018

Date de la convocation : 25/04/2018

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Thibaut LAMOTTE, Marielle MOREL, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Charles ZILLIOX, Gilles VIAL, Francis CHARVET, Gérard BANCHET

Elus excusés : André FERRAND, Thierry KOVACS,

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Hauterives

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Hauterives dispose d'un PLU approuvé en 2003. Elle est concernée par le Scot des Rives du Rhône en révision.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

La commune fixe dans son PLU un objectif de construction de l'ordre de 120 nouveaux logements en 12 ans, en compatibilité avec le PLH de la CCPDA et les dispositions du Scot des Rives du Rhône en révision (en l'état actuel des réflexions). Les dispositions du PLU vont dans le sens d'une maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels, tout en favorisant une diversification de l'offre de logements. La question du développement touristique est également prise en compte (développement de l'offre en hébergements touristiques), de même que les besoins des entreprises existantes avec l'extension en projet de la zone d'activités des Gonnets.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune en date du 20 février 2018

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, **assorti d'une réserve et de six recommandations** :

Réserve n°1 relative au fait d'autoriser le commerce dans la zone d'activités des Gonnets :

- Ne pas autoriser le commerce dans le règlement de la ZAE des Gonnets, afin de préserver le commerce dans le centre-bourg

Recommandation n°1 relative à la prise en compte des enjeux liés à la ressource en eau :

- Compte-tenu des enjeux liés à la disponibilité de la ressource en eau dans la vallée de la Galaure, mieux expliquer et justifier le projet au regard de cette problématique et évoquer les dispositions du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence en cours d'élaboration

Recommandation n°2 relative à la surface maximale des commerces :

- Le règlement du PLU ne fixe pas de surface de plancher maximale pour les commerces. Afin de préserver les équilibres et le commerce de proximité il serait nécessaire de fixer une surface « plafond » (pour information le Scot en projet envisage un plafond maximal de 1 500 m² de surface de plancher par commerce dans les pôles de proximité intercommunaux)

Recommandation n°3 relative à la préservation des commerces de centre-bourg :

- La mise en place d'une servitude de protection des linéaires commerciaux serait intéressante dans le centre-bourg afin de favoriser la pérennité des commerces existants et de limiter le changement de destination des RDC commerciaux.

Recommandation n°4 relative aux corridors écologiques :

- Plusieurs corridors écologiques sont identifiés dans le rapport de présentation du PLU. Afin d'assurer leur préservation dans le temps, il pourrait être utile de classer les secteurs concernés en A ou N indicé avec un règlement spécifique adapté à la présence de ces corridors.

Recommandation n°5 relative aux installations de production d'énergie au sol dans les zones A :

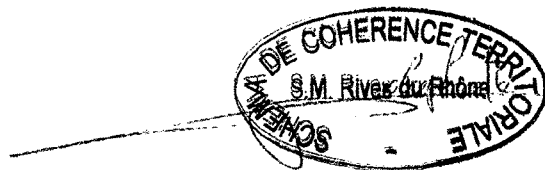
- Les installations de production d'énergie au sol sont autorisées dans les zones A et N. Pour rappel, le Scot interdit les centrales photovoltaïques au sol en zone agricole. Cette disposition mériterait d'être reprise dans le règlement du PLU.

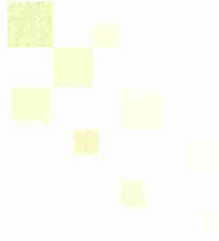
Recommandation n°6 relative aux performances énergétiques et environnementales des constructions

- Il serait intéressant d'intégrer dans le PLU des dispositions permettant de promouvoir les énergies renouvelables, la performance énergétique des bâtiments et de mieux prendre en compte les nuisances acoustiques sur les secteurs de projets

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE





Bureau syndical du 06 juin 2018

D-2018-19 Avis sur le projet arrêté de Scot Nord Isère

D-2018-20 Avis sur le PLU de la commune de Claveyson

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du Bureau syndical du 6 juin 2018

Date de la Convocation : 30 mai 2018
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Thierry KOVACS, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Gilles VIAL, Charles ZILLIOX, Jean-Louis DELAY

Elus excusés : Thibaut LAMOTTE, Francis CHARVET, André FERRAND

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le projet arrêté de Scot Nord-Isère

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les schémas sur lesquels le SMRR est consulté.

Le projet de Scot Nord-Isère arrêté en conseil syndical a été notifié pour avis au syndicat mixte le 16 mars 2018. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois. Passé ce délai, cet avis est réputé favorable.

Présentation du projet de Scot Nord-Isère

Le territoire du Scot Nord-Isère se structure le long de l'axe Lyon – Chambéry / Grenoble autour des communes de l'agglomération Porte de l'Isère et de la Tour du Pin. Il compte 69 communes réparties en 3 EPCI représentant 191 000 habitants. Le territoire est limitrophe des Rives du Rhône au niveau du Nord-Est de l'agglomération Vienne Condrieu Agglomération.

Le Scot du Nord-Isère a été approuvé en décembre 2012. Ce dernier est actuellement en vigueur et mis en œuvre. Le 28 février 2014, les élus ont prescrit la révision du document afin de le rendre conforme aux dernières évolutions législatives et l'adapter aux évolutions de périmètres. Plus précisément, la révision porte sur les points suivants :

- Intégrer les obligations liées à la loi Grenelle II ;
- Préciser le volet commercial du Scot ;
- Rendre le Scot compatible avec les documents de rang supérieurs approuvés depuis 2012 : la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise (DTA), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) principalement ;
- Mettre à jour l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) et l'évaluation environnementale ;
- Les changements de périmètre récents avec notamment la sortie du Syndicat porteur du Scot des ex-communautés de communes de la Région Saint-Jeannaise et des Balmes Dauphinoises, ainsi que la création de la CC Vals du Dauphiné par la fusion de 4 EPCI (toutes déjà couvertes par le Scot approuvé).

Concernant le contenu du Scot arrêté et les modifications apportées au Scot initial, les élus du Nord-Isère n'ont pas souhaité que l'ensemble du document soit réécrit vu l'approbation récente de ce dernier. Ainsi, une part importante du document n'a pas été modifiée par rapport au précédent Scot. Seuls quelques ajustements ou compléments ont été apportés au diagnostic. Une part importante du PADD et du DOO sont identiques au Scot précédent.

Avis du SMRR

Le Scot Nord-Isère identifie des enjeux pour son territoire et préconise des réponses spécifiques sur plusieurs thématiques tels l'habitat, l'environnement, les transports ou encore l'agriculture. Ces enjeux et les réponses apportées sont partagés par les élus des Rives du Rhône, que ce soit en termes de renforcement de l'armature urbaine, diversification de l'offre de logements, préservation des espaces naturels et agricoles ou encore développement des mobilités alternatives.

Cependant, certains aspects de votre projet génèrent des interrogations, qui pour rappel avaient déjà été soulevées au travers d'un courrier qui vous a été envoyé en février 2017.

Concernant les capacités foncières destinées aux activités économiques :

Dans le DOO p.118, le Scot Nord-Isère identifie les zones économiques du territoire et développe, à titre indicatif, une

estimation des capacités d'accueil existantes et futures par zone. Ce tableau, bien que non contraignant, permet de disposer d'une vision globale des sites amenés à se développer à l'avenir.

Le projet prévoit sur les Collines du Nord Dauphiné 44,6 ha de foncier pour l'accueil de nouvelles activités économiques à l'horizon 2030, dont 14,6 ha existants dans les PLU et 30 ha d'extensions futures. Hormis 12,1 ha fléchés sur les zones des Blaches à Grenay et Grange Neuve à Diémoz, les 32,5 ha restants (14 ha déjà zonés dans les PLU et 18,5 ha prévus pour des extensions futures) ne sont pas localisés précisément. Aucun projet précis n'est indiqué à ce jour dans le Scot concernant la (les) localisation(s) future(s) et les types d'activités à accueillir, ne permettant pas d'estimer l'impact éventuel sur les communes / EPCI limitrophes de ces zones. Or, ceux-ci impacteront les Rives du Rhône, et plus précisément les communes iséroises de Vienne Condrieu Agglomération, en termes de possibles jeux de concurrence, d'augmentation potentielle des flux de circulation, de nuisances pour les habitants,...

Concernant le volet commercial du Scot :

Le projet ne dispose pas de DAAC. Le commerce est donc encadré dans le Scot Nord-Isère uniquement par le volet commercial du DOO.

La création de nouvelles zones périphériques est interdite. Toutefois, pour les zones existantes, le Scot permet à la fois la densification et l'extension en continuité sans établir de limites précises au périmètre futur de ces espaces.

Il est attendu des EPCI qu'ils dimensionnent les zones commerciales périphériques et leurs extensions dans les schémas de développement commercial élaborés par les EPCI (DOO p.138). Ce développement se fera dans le cadre des capacités d'extension des zones économiques définies dans le DOO (p.118). Ces orientations sont en contradiction avec la volonté de maintenir le commerce dans les centralités et de les redynamiser. Ainsi, les communes de Bourgoin-Jallieu et Vienne, qui ont été retenues dans le nouveau Plan national « Action cœur de ville », vont bénéficier d'une convention de revitalisation sur 5 ans pour redynamiser leur centre-ville. Un développement non maîtrisé du commerce périphérique entrerait en contradiction avec ces ambitions.

Le commerce de proximité peut s'implanter au sein des « espaces habités » (DOO p.144). De même, « les implantations de commerces en dehors des centralités urbaines sont limitées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine » (DOO p.145). Toutefois, en l'absence d'une identification précise des secteurs pouvant accueillir du commerce à l'intérieur de chaque polarité et d'une définition claire des concepts « d'espaces habités » et « d'enveloppe urbaine », le DOO ouvre la possibilité d'un développement du commerce hors des centralités, notamment sur les axes de flux (concept non défini et donc non encadré dans le Scot Nord-Isère).

Si un développement commercial de ce type (implantation de long d'axes de flux, développement de zones périphériques...) venait à se produire aux limites Nord-Est des Rives du Rhône, cela aurait à n'en pas douter des répercussions sur le territoire.

Concernant l'harmonisation de la sémiologie et du vocabulaire dans le cadre de l'Inter-Scot :

Enfin, le SMRR remarque que le Scot Nord-Isère n'a travaillé que partiellement à l'harmonisation de sa sémiologie et son vocabulaire en lien avec le cahier de recommandation validé par l'Inter-Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Concernant l'identification des corridors écologiques communs à nos deux Scot :

Le Scot des Rives du Rhône a identifié 3 corridors Est-Ouest sur le secteur des Balmes Viennoises qui se prolongent sur le territoire du Nord-Isère. Le prolongement de ces corridors sur le Nord-Isère sont protégés au travers de différents éléments : identification en cœurs verts et réservoirs de biodiversité notamment.

Ces corridors ne sont pas identifiés sur la cartographie du DOO du Scot Nord-Isère alors que l'inverse permettrait d'assurer la cohérence entre nos deux Scot et favoriserait la préservation de ces corridors.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de Scot arrêté par le SM Nord-Isère en date du 7 mars 2018.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis réservé** sur le projet de Scot, avec deux réserves assorties de deux recommandations.

Réserve 1 concernant les capacités foncières destinées aux activités économiques sur la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) :

Afin de disposer d'une visibilité suffisante sur l'impact du projet économique du Scot Nord-Isère sur le territoire des Rives du Rhône, et plus précisément sur le bassin de vie de Vienne Condrieu Agglomération, la localisation et le type d'activités envisagés pour les 44,6 ha de foncier économique attribués à la CCCND doivent être précisés.

Réserve 2 concernant le volet commercial du Scot :

Des compléments sont à apporter au volet commercial du Scot afin de mieux encadrer les zones commerciales périphériques et l'implantation de commerce de proximité le long des axes en dehors des centralités.

Recommandation 1 relative au cahier d'harmonisation de de la sémilogie et du vocabulaire des Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise :

Le vocabulaire et la sémilogie graphique aurait mérité d'être entièrement harmonisés avec celle définie dans le cadre de l'Inter-Scot.

Recommandation 2 relative aux corridors écologiques :

Les corridors communs à nos deux Scot dans le secteur des Balmes Viennoises méritent d'être identifiés clairement sur la cartographie du DOO.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE

BUREAU SYNDICAL DU 6 JUIN 2018

Le président certifie que la présente délibération a été

- reçue par la Sous-Préfecture le : 13/06/18
- publiée le : 13/06/18
- Vienne, le : 13/06/18



Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le 13/06/2018 
ID : 038-253804835-20180606-D_2018_19-DE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du bureau syndical du 6 juin 2018

Date de la Convocation : 30 mai 2018
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres votants : 8

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Gilles VIAL, Charles ZILLIOX, Jean-Louis DELAY

Elus excusés : Thibaut LAMOTTE, Francis CHARVET, André FERRAND, Thierry KOVACS

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Claveyson

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

Le POS de la commune de Claveyson est caduc depuis mars 2017. La commune est concernée par le Scot des Rives du Rhône en révision.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

La commune fixe dans son PLU un objectif de construction de l'ordre de 60 nouveaux logements en 12 ans, en compatibilité avec le PLH de la CCPDA et les principes défendus par le Scot des Rives du Rhône pour des communes de profil « village ». Les dispositions du PLU vont dans le sens d'une maîtrise de la consommation des espaces agricoles et naturels, tout en favorisant une diversification de l'offre de logements.

Les zones d'activités des Genêts et des Serniers visent à répondre aux besoins des activités industrielles et artisanales. La question du développement touristique est par ailleurs prise en compte par le biais notamment de l'offre d'hébergement.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son titre V relatif aux PLU.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune en date du 08 mars 2018

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, **assorti d'une réserve et de trois recommandations** :

Réserve n°1 relative aux modalités de prise en compte de l'inventaire départemental des zones humides :

Eu égard aux limites méthodologiques et aux imprécisions cartographiques reconnues de l'inventaire départemental, il convient de clarifier la présence ou non d'enjeux « zones humides » sur les zones de projet.

Recommandation n°1 relative à la prise en compte des enjeux liés aux risques naturels :

La commune de Claveyson est soumise au risque inondation en lien avec le Bion et ses affluents. Aucun zonage réglementaire n'accompagne aujourd'hui ce risque.

Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le 13/06/2018

ID : 038-253804835-20180606-D_2018_20-DE

Le Scot prévoit qu'« en l'absence de PPRI et d'étude disponible sur l'ampleur des zones concernées par les plus hautes eaux soient prises en compte par les documents d'urbanisme, qui doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la prise en compte effective des risques identifiés. La détermination des droits à construire qu'ils confèrent et les conditions imposées aux opérations d'aménagement et de construction qu'ils permettent sont adaptés à l'intensité du risque identifié. En principe les capacités de construction à l'intérieur des zones d'expansion des crues (basées sur les plus hautes eaux connues) sont gelées ».

Le PLU de Claveyson pourrait en ce sens apporter des précisions vis à vis du risque d'inondation lié au Bion. Par ailleurs, au regard des phénomènes naturels passés (mouvements de terrain, coulées de boues, ...), l'élaboration d'une carte des aléas à plus ou moins court terme permettrait d'avoir une connaissance générale des risques naturels sur la commune.

Recommandation n°2 relative à la prise en compte des enjeux liés à la ressource en eau :

Compte-tenu des enjeux liés à la disponibilité de la ressource en eau dans la vallée de la Galaure, le projet pourrait mieux être expliqué et justifié au regard de cette problématique et pourrait évoquer les dispositions du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence en cours d'élaboration.

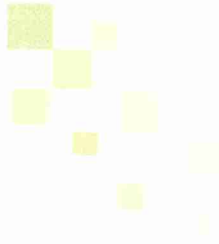
Recommandation n°3 relative à l'OAP « centre-bourg-face à l'école » :

Pour s'assurer de l'opérationnalité de l'OAP « centre bourg – face à l'école », certains principes pourraient être vérifiés. En effet, les linéaires de voirie projetés semblent importants proportionnellement à la taille du terrain et de l'opération. Dans la partie ouest, la profondeur du terrain permet-elle d'accueillir du nord au sud un élargissement de la route, des maisons avec jardinets, une nouvelle desserte pour voiture et piéton ?

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE





Conseil syndical du 26 juin 2018

- | | |
|-----------|--|
| D-2018-21 | Election du 12 ^{ème} vice-président |
| D-2018-22 | Autorisation à la collectivité de faire appel au service emploi du CDG38 |
| D-2018-23 | Délégation de pouvoir au bureau syndical pour la saisine volontaire de la CDAC pour les projets entre 300 et 1000 m ² |

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2018-21

Séance du conseil syndical du 26 juin 2018

Date de la convocation : 18 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 38

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BAZILE Vanessa, BOSIO Claude, DREVON Gilbert, JURY Christiane, LAMBERT Gérard, MOREL Marielle, TARDY Sébastien, THOMASSY Jean-André, VILLET Ghislaine, BONNETON Gilles, CHARVET Francis, DI BIN Roberte, LHERMET Claude, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, ROBERT-CHARRERAU Daniel, DELAPLACETTE Philippe, LAMOTTE Thibaut, ROBERT Gérard, BONNET Sylvie, CHAMBON Dominique, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André, APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, FANJAT Christian.

Délégués suppléants : PLANTIER Stéphane, GUERRY Jean-Louis, MERLIN Olivier, ORIOL Gérard.

Techniciens et autres présents : OURNAC Marc, BRUNE Céline, CELARD Elisabeth, RIBAUD Cécile, FONTVIEILLE Isabelle, LE JEUNE Cédric, LIOGIER Nelly, LANSOU Cédric, ROHNER Pauline.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Objet : Election du/de la onzième vice-président(e)

NOTE DE SYNTHÈSE

L'article 7 des statuts du SMRR précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente. La CC Territoire de Beaurepaire est membre du SMRR depuis son intégration par arrêté préfectoral du 22 février 2018. Ses délégués ont été installés lors du conseil syndical du 20 mars 2018. Il convient désormais d'élire le/la 11^{ème} vice-président(e) pour représenter la CC Territoire de Beaurepaire.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1^{er},

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la candidature de M. DELAY Jean-Louis,

DELIBERE

Article 1 : Il est procédé à l'élection du 11ème vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 38

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 38

MAJORITE ABSOLUE : 37

M. DELAY Jean-Louis a obtenu : 38 voix

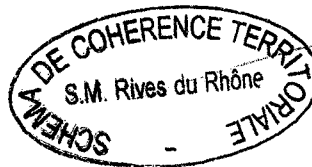
M. DELAY Jean-Louis est élu 11^{ème} vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1er vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 26 juin 2018

Date de la convocation : 18 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 38

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BAZILE Vanessa, BOSIO Claude, DREYON Gilbert, JURY Christiane, LAMBERT Gérard, MOREL Marielle, TARDY Sébastien, THOMASSY Jean-André, VILLET Ghislaine, BONNETON Gilles, CHARVET Francis, DI BIN Roberte, LHERMET Claude, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, ROBERT-CHARRERAU Daniel, DELAPLACETTE Philippe, LAMOTTE Thibaut, ROBERT Gérard, BONNET Sylvie, CHAMBON Dominique, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André, APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, FANJAT Christian.

Délégués suppléants : PLANTIER Stéphane, GUERRY Jean-Louis, MERLIN Olivier, ORIOL Gérard.

Techniciens et autres présents : OURNAC Marc, BRUNE Céline, CELARD Elisabeth, RIBAUD Cécile, FONTVIEILLE Isabelle, LE JEUNE Cédric, LIOGIER Nelly, LANSOU Cédric, ROHNER Pauline.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Autorisation à la collectivité de faire appel au service emploi du CDG 38

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires. Le CDG demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus des remboursements des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 6% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Le SMRR pourra faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1^{er} de la loi 84-53 du 26.01.1984, ou à des besoins spécifiques (application article 3 alinéa 2 de la même loi).

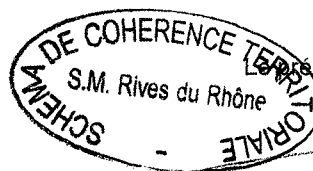
LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

DELIBERE

Article 1 : Le conseil syndical autorise le SMRR à faire appel au service emploi du CDG 38, chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public.

Article 2 : il autorise l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au CDG 38, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Adopté à l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 26 juin 2018

Date de la convocation : 18 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 38

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BAZILE Vanessa, BOSIO Claude, DREYON Gilbert, JURY Christiane, LAMBERT Gérard, MOREL Marielle, TARDY Sébastien, THOMASSY Jean-André, VILLET Ghislaine, BONNETON Gilles, CHARVET Francis, DI BIN Roberte, LHERMET Claude, MONNET Louis, MONTEYREMARDE Christian, ROBERT-CHARRERAU Daniel, DELAPLACETTE Philippe, LAMOTTE Thibaut, ROBERT Gérard, BONNET Sylvie, CHAMBON Dominique, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André, APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, FANJAT Christian.

Délégués suppléants : PLANTIER Stéphane, GUERRY Jean-Louis, MERLIN Olivier, ORIOL Gérard.

Techniciens et autres présents : OURNAC Marc, BRUNE Céline, CELARD Elisabeth, RIBAUD Cécile, FONTVIEILLE Isabelle, LE JEUNE Cédric, LIOGIER Nelly, LANSOU Cédric, ROHNER Pauline.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Délégation de pouvoir au bureau syndical pour la saisine volontaire de la CDAC pour les projets entre 300 et 1000 m²

NOTE DE SYNTHÈSE

Si le seuil de surface commerciale nécessitant un passage en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est de 1 000 m², l'ensemble des communes et EPCI du territoire, mis à part Vienne, a la possibilité de saisir de façon volontaire la CDAC pour les projets entre 300 et 1000 m². En effet, l'article L. 752-4 du code de commerce dispose que dans les communes de moins de 20 000 habitants, le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme (i.e. ayant la compétence PLUi) peut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1000 mètres carrés, proposer au conseil municipal ou à l'organe délibérant de cet établissement de saisir la CDAC afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6».

Qui plus est, quand bien même la commune ou l'EPCI ne souhaiterait pas saisir de façon volontaire la CDAC, il lui revient selon les dispositions du même article de notifier cette demande dans les huit jours au président du Syndicat Mixte du Scot Rives du Rhône, qui peut proposer au Conseil Syndical de saisir la CDAC de son propre chef.

Le conseil syndical doit délibérer dans un délai d'un mois suivant la réception du permis de construire. La délibération doit être motivée et transmise au pétitionnaire dans les 3 jours suivant son adoption et elle doit être affichée pendant un mois à la mairie de la commune d'implantation. La demande d'avis doit être motivée et transmise avec la délibération au secrétariat de la CDAC, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par voie administrative contre décharge, soit par voie électronique.

Vu les délais d'instruction très courts, incompatibles avec le temps de mobilisation du conseil syndical, le président propose de déléguer cette compétence au bureau syndical.

LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 qui permet au Conseil Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

DELIBERE

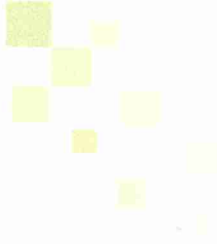
Article 1 : Le conseil syndical donne délégation au Bureau pour saisir les CDAC pour des permis de construire commerciaux de 300 à 1000 m².

Article 2 : Cette saisine prend la forme d'une délibération motivée.

- Article 3 : Les arguments fondant la saisine des CDAC volontaire sont fondés entre autres au regard des orientations du Scot des Rives du Rhône et des objectifs des élus pour un développement commercial durable du territoire.
- Article 4 : Régulièrement, le président rend compte au conseil syndical des saisines des CDAC décidées par le bureau. Le rapport d'activité annuel du Syndicat fait la synthèse de ces avis.
- Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE





Arrêtés

- Arrêté N°A-2018-4 Délégation de fonction et de signature attribuée à Monsieur Gérard BANCHET, 1er vice-président
- Arrêté N°A-2018-5 Délégation de fonction attribuée à Madame Marielle MOREL, 2ème vice-présidente
- Arrêté N°A-2018-6 Délégation de fonction attribuée à Monsieur Thierry KOVACS, 7ème vice-président
- Arrêté N°A-2018-6 bis Délégation de fonction attribuée à Monsieur FERRAND André, 10ème vice-président
- Arrêté N°A-2018-8 Délégation de fonction attribuée à Monsieur DELAY Jean-Louis, 11ème vice-président

**Délégation de fonction et de signature attribuée à
Monsieur Gérard BANCHET, 1^{er} vice-président
N°A-2018-4**

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération D-2018-01 relative à l'élection du 1^{er} vice-président ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;

Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Gérard BANCHET est d'une manière générale en charge, aux côtés du président, de l'ensemble des questions ayant trait au fonctionnement administratif et budgétaire et à la gestion du personnel du SMRR.

Article 2 : Monsieur Gérard BANCHET est en charge des dossiers liés au commerce.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Vienne le 07 février 2018,
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Je soussigné Gérard BANCHET reconnais avoir reçu copie du présent arrêté de Monsieur le président du SMRR en date du 07 février 2018.

Destinataires : Mme le Sous-Préfet de Vienne, M. le Trésorier Principal de Vienne Agglomération

A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. BANCHET", is written at the bottom of the page.

**Délégation de fonction attribuée à
Madame Marielle MOREL, 2^{ème} vice-présidente
N°A-2018-5**

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération D-2018-02 relative à l'élection du 2^{ème} vice-président ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;

Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

ARRETE

Article 1 : Madame Marielle MOREL est en charge du suivi POS / PLU et des permis de construire sur lesquels le SMRR est consulté.

Article 2 : Madame Marielle MOREL est en charge des demandes d'ouverture à l'urbanisation soumises à l'accord du SMRR tel que prévu au L122.2 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Madame Marielle MOREL est en charge des questions foncières.

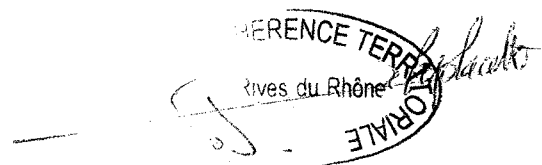
Article 4 : cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Vienne le 07 février 2018,
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Je soussignée Marielle MOREL reconnais avoir reçu copie du présent arrêté de Monsieur le président du SMRR en date du 07 février 2018.

Destinataires : Mme le Sous-Préfet de Vienne, M. le Trésorier Principal de Vienne Agglomération



REFERENCE TERRITORIALE
Rives du Rhône
CORNALE



**Délégation de fonction attribuée à
Monsieur Thierry KOVACS, 7^{ème} vice-président
N°A-2018-6**

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération D-2018-03 relative à l'élection du 7^{ème} vice-président ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;

Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Thierry KOVACS assure le lien et la complémentarité entre les enjeux de territoires portés par le SMRR et les instances métropolitaines (pôle métropolitain, SMT, AML, interscot).

Article 2 : Monsieur Thierry KOVACS est en charge de la démarche de prospective territoriale.

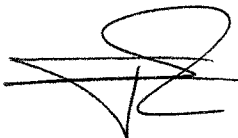
Article 3 : cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Vienne le 07 février 2018,
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Je soussigné Thierry KOVACS reconnais avoir reçu copie du présent arrêté de Monsieur le président du SMRR en date du 07 février 2018.

Destinataires : Mme le Sous-Préfet de Vienne, M. le Trésorier Principal de Vienne Agglomération



**Délégation de fonction attribuée à
Monsieur FERRAND André, 10^{ème} vice-président
N°A-2018-06 bis**

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération D-2018-09 relative à l'élection du 10^{ème} vice-président ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;

Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

ARRETE

Article 1 M. FERRAND André est en charge, aux côtés du président, de l'ensemble des dossiers ayant trait aux stratégies économiques locales (PME/PMI) et complémentarités territoriales, marketing et des technologies de l'information et des communications..

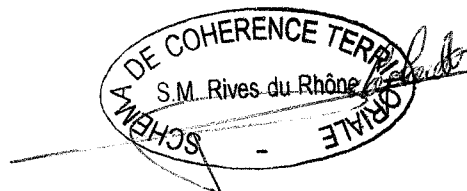
Article 2 cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Vienne le 20 mars 2018,
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Je soussignée André FERRAND reconnais avoir reçu copie du présent arrêté de Monsieur le président du SMRR en date du 20 mars 2018.

Destinataires : Mme le Sous-Préfet de Vienne, M. le Trésorier Principal de Vienne Agglomération



**Délégation de fonction attribuée à
Monsieur DELAY Jean-Louis, 11^{ème} vice-président
N°A-2018-08**

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;
Vu les statuts du syndicat mixte ;
Vu la délibération D-2018-21 relative à l'élection du 11^{ème} vice-président ;
Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;
Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

ARRETE

Article 1 : M. DELAY Jean-Louis est en charge des études, plans et programmes, et plus globalement de tous les projets liés au domaine de l'habitat et du logement.

Article 2 : cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Vienne le 26 juin 2018,
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Je soussignée Monsieur, DELAY reconnais avoir reçu copie du présent arrêté de Monsieur le président du SMRR en date du 26 juin 2018.

Destinataires : M. le Sous-Préfet de Vienne, M. le Trésorier Principal de Vienne Agglomération



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Monsieur DELAY.

